

Certificat d'école de culture générale

Directive

Admission en 2^{ème} année

1. Cadre légal :

Règlement concernant la filière menant au certificat d'école de culture générale et à la maturité spécialisée, janvier 2023, art. 19, al. 2 - Admission en cours de formation :
« Les élèves non promu·e·s en fin de 1^{ère} année de maturité gymnasiale peuvent être admis·es en 2^{ème} année de CECG sur dossier, en fonction des places disponibles et sous réserve de résultats minimaux dans certaines disciplines conformément à une directive du LJP. L'élève est alors admis·e avec un statut provisoire ».

2. Admissibilité depuis une 1^{ère} année de maturité gymnasiale :

En sus des conditions décrites dans l'art. 19 al. 2 du Règlement concernant la filière menant au certificat d'école de culture générale et à la maturité spécialisée, les élèves non promu·e·s en fin de 1^{ère} année de maturité gymnasiale doivent faire état des résultats minimaux suivants pour une admission en 2CG :

- Obtenir 14 points ou plus, en additionnant les moyennes de français, allemand, mathématiques et anglais ;
- N'avoir aucune des moyennes précitées inférieures à 3.

De plus, les candidat·e·s doivent fournir une lettre de motivation manuscrite selon les modalités de rédaction exigées (<https://www.lyceejeanpiaget.ch/filieres/cg/Pages/Inscriptions.aspx>).

En cas de candidatures trop nombreuses, il est à noter que ce type de transfert est régi par un processus de régulation (basé sur le respect du délai d'inscription et du nombre de points obtenus par les élèves à la double compensation) et dépend du nombre de places disponibles.

3. Admissibilité depuis une autre filière : les candidat·e·s provenant d'une autre filière peuvent être admis·es sur dossier uniquement, en fonction des places disponibles.